Gestion patrimoniale AcrossGen - Fiche d'information de produit

Informations sur la Banque

Cornèr Banque SA – Via Canova 16, 6900 Lugano, Suisse – Tél. +41 91 800 51 11 – Fax +41 91 800 53 49 – Internet https://www.corner.ch – Code SWIFT CBLUCH22NRA – en tant qu'établissement financier titulaire d'une licence bancaire, Cornèr Banque (la «Banque») est soumise à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA (Laupenstrasse 27, 3003 Berne, Suisse – Tél. +41 31 327 91 00)

Caractéristiques

La gestion patrimoniale AcrossGen repose sur l'octroi d'un mandat de gestion de fortune par le Client. En vertu de ce contrat, la Banque est autorisée par le Client à effectuer toutes les opérations qu'elle juge opportunes dans le cadre d'une relation bancaire habituelle de gestion de fortune, afin que les avoirs patrimoniaux détenus dans la relation du Client soient gérés par la Banque conformément à la stratégie d'investissement choisie et aux éventuelles instructions particulières fournies par le Client. Dans le cadre de ces limites et en tenant compte des Directives concernant le mandat de gestion de fortune édictées par l'Association suisse des banquiers (ASB), la Banque choisit, selon sa libre appréciation, la structure du portefeuille, les catégories de placement, la devise et les instruments financiers, ainsi que le moment le plus opportun pour leur exécution. Une description plus détaillée à ce sujet figure dans le mandat de gestion de fortune concerné.

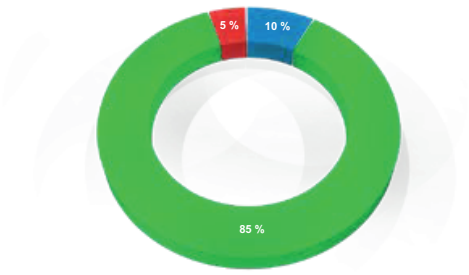
Dans le cadre du mandat de gestion patrimoniale AcrossGen, la Banque investit dans des instruments financiers, notamment des dépôts liés ou fiduciaires, des métaux précieux, des papiers-valeurs (p. ex. actions et obligations), des instruments dérivés, des produits structurés et des placements collectifs de capitaux (p. ex. fonds communs de placement et fonds immobiliers). L'offre de marché prise en compte pour le choix des instruments financiers comprend aussi bien des instruments financiers de la Banque que des instruments de tiers. Les Clients qui concluent un mandat de gestion de fortune sont considérés comme des investisseurs qualifiés au sens de La loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC). Par conséquent, la Banque peut également effectuer des placements dans des fonds ou autres instruments de placement collectif réservés à des investisseurs qualifiés.

Note: Le Client a la possibilité de demander par écrit à ne pas être considéré comme un investisseur qualifié. Dans ce cas, il ne peut toutefois signer un mandat de gestion patrimoniale AcrossGen, qui n'est pas proposé dans une version adaptée aux investisseurs non qualifiés.

La gestion patrimoniale AcrossGen comprend quattre stratégies de placement différentes, disponibles en trois devises de référence (CHF, EUR, USD). Les stratégies de placement se caractérisent par une allocation de la fortune aux différentes catégories d'instruments financiers (p. ex. actions, obligations, métaux précieux, marché monétaire, [produits structurés], etc.), avec indication d'une part neutre, minimale et maximale pour chacune de ces catégories (*asset allocation*).

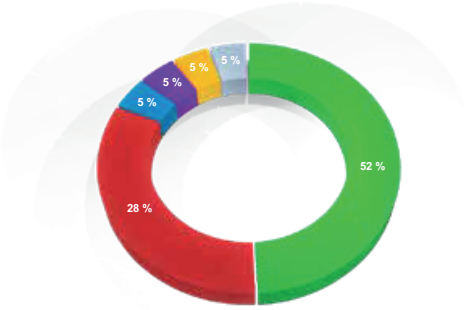
Stratégie	**Consistency**	**Solidity**	**Opportunity**	**Energy**
Objectif d'investissement	Conservation du capital à moyen terme, hausse modérée à long terme. Réalisation de gains principalement sous la forme de revenus des intérêts.	Augmentation du capital à long terme grâce aux revenus des intérêts, au gain modéré en capital et aux dividendes.	Augmentation du capital à long terme grâce au gain en capital, aux dividendes et aux revenus modérés des intérêts.	Augmentation du capital à long terme grâce au gain en capital et aux dividendes.
Risques	Fluctuation de la valeur du patrimoine plutôt contenue et risque **faible**.	Fluctuation modérée de la valeur du patrimoine et risque **moyen**.	Fluctuation de la valeur du patrimoine plus marquée et risque **moyen à élevé**.	Forte fluctuation de la valeur du patrimoine et risque **élevé**.

AcrossGen Consistency



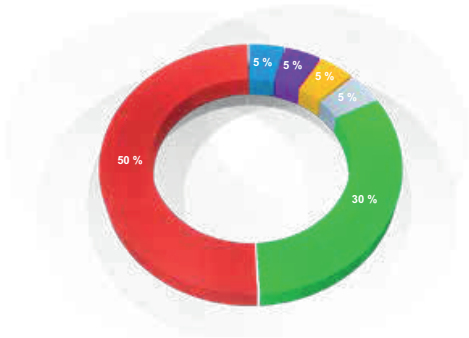
	Min.	Neutre	Max.
Marché monétaire	0 %	10 %	100 %
Obligations	50 %	85 %	100 %
Actions, *dont 50% en entreprises familiales*	0 %	5 %	10 %
Produits structurés	0 %	0 %	0 %
Métaux précieux	0 %	0 %	0 %
Biens immobiliers	0 %	0 %	0 %

AcrossGen Solidity



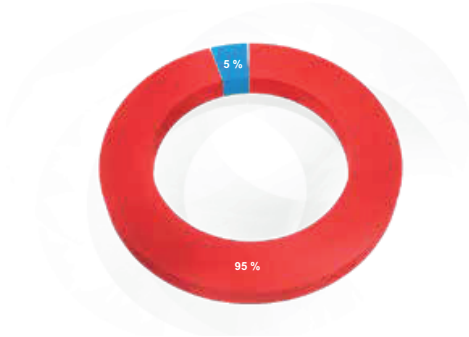
	Min.	Neutre	Max.
Marché monétaire	0 %	5 %	52 %
Obligations	32 %	52 %	72 %
Actions, *dont 50% en entreprises familiales*	16 %	28 %	40 %
Produits structurés	0 %	5 %	10 %
Métaux précieux	0 %	5 %	10 %
Biens immobiliers	0 %	5 %	10 %

AcrossGen Opportunity



	Min.	Neutre	Max.
Marché monétaire	0 %	5 %	50 %
Obligations	15 %	30 %	45 %
Actions, *dont 50% en entreprises familiales*	35 %	50 %	65 %
Produits structurés	0 %	5 %	10 %
Métaux précieux	0 %	5 %	10 %
Biens immobiliers	0 %	5 %	10 %

AcrossGen Energy



	Min.	Neutre	Max.
Marché monétaire	0 %	5 %	35 %
Obligations	0 %	0 %	20 %
Actions, *dont 50% en entreprises familiales*	65 %	95 %	100 %
Produits structurés	0 %	0 %	0 %
Métaux précieux	0 %	0 %	0 %
Biens immobiliers	0 %	0 %	0 %

Les placements dans des titres d'entreprises familiales sont également inclus dans la composante actions des allocations d'actifs (sociétés cotées, dans lesquelles la famille détient une part importante du capital social et est associée à la gestion).

Aux fins de l'allocation d'actifs, les produits structurés qui répliquent de manière linéaire la performance du sous-jacent et permettent de participer à sa performance — tels que, à titre d'exemple, les certificats tracker, tant passifs qu'actifs (AMC – Actively Managed Certificates) — sont classés en fonction de la nature du sous-jacent de référence (par exemple actions, lorsque le sous-jacent est composé d'instruments de type actions).

Cette approche est adoptée afin de refléter correctement l'exposition par classe d'actifs (les émetteurs de ces produits étant généralement différents des émetteurs des actifs sous-jacents, le risque émetteur est par conséquent également différent).

À la lumière de ce qui précède, les limites quantitatives applicables à la catégorie « Produits structurés », telles que présentées à la page suivante (Solidity et Opportunity 0–10 %, Consistency et Energy 0 %), n'incluent pas les produits structurés à réplication linéaire du sous-jacent, lesquels sont rattachés à la classe d'actifs sous-jacente correspondante.

À cet effet, il convient également de se référer au tableau ci-dessous.

Classe d'actifs	Description
Liquidités	Les liquidités comprennent les avoirs déposés sur des comptes courants ainsi que les placements à terme, les placements fiduciaires et les instruments du marché monétaire. Les produits du marché monétaire sont généralement des prêts sous forme de titres ou de droits-valeurs émis à des fins de financement à court terme, en règle générale avec une échéance allant jusqu'à un an.
Obligations	Cette catégorie comprend les investissements obligataires. Les obligations classiques constituent des capitaux de tiers à échéance fixe et versent en général un intérêt fixe. Sont également incluses les obligations convertibles, les obligations avec droit d'option, les obligations hybrides, les fonds obligataires ainsi que les certificats tracker obligataires, tant passifs qu'actifs (AMC). Les dérivés ayant une obligation comme sous-jacent sont également inclus. Leur valorisation est indiquée séparément dans le relevé de fortune et ne contribue pas à la valeur totale de la catégorie concernée.
Actions	Cette catégorie comprend les actions, les bons de jouissance et de participation, les fonds actions ainsi que les certificats tracker actions, tant passifs qu'actifs (AMC). Les dérivés ayant une action comme sous-jacent sont également inclus. Leur valorisation est indiquée séparément dans le relevé de fortune et ne contribue pas à la valeur totale de la catégorie concernée.
Fonds mixtes et certificats	Cette catégorie comprend des fonds et des certificats tracker, tant passifs qu'actifs (AMC), qui investissent de manière transversale dans différentes classes d'actifs telles que les actions, les obligations ou l'immobilier. Ils sont utilisés pour la mise en œuvre de stratégies d'investissement et sont souvent qualifiés de fonds stratégiques.
Produits structurés	Cette catégorie comprend des produits offerts publiquement ou à titre privé dont la valeur dépend de l'évolution d'un ou de plusieurs sous-jacents (actions, taux d'intérêt, indices, devises ou matières premières). Selon le modèle SSPA, elle inclut des produits à protection du capital, d'optimisation du rendement, de participation, à effet de levier ainsi que des produits comportant un risque de crédit supplémentaire.
Métaux précieux et comptes métaux	Cette catégorie comprend les investissements en or, argent, platine et palladium, réalisés par le biais d'achats physiques, de comptes métaux, de fonds ou de certificats tracker, tant passifs qu'actifs (AMC).
Fonds immobiliers	Cette catégorie comprend des fonds investissant principalement dans des immeubles de rendement, tels que des immeubles résidentiels collectifs ou des immeubles commerciaux.
Autres investissements	Cette catégorie comprend les fonds alternatifs (hedge funds et fonds offshore), le private equity, les fonds liés aux matières premières, les investissements dans des actifs réels ainsi que les investissements en devises.

La Banque fournit un conseil initial pour le choix d'une stratégie de placement en adéquation avec la propension au risque et la capacité de risque du Client. À cet effet, la Banque établit un profil de risque en tenant compte de la situation financière, des objectifs d'investissement, des connaissances et de l'expérience du Client. Dans le cadre de la vérification du profil de risque, le Client a également la possibilité d'exprimer son intérêt pour les aspects de durabilité des investissements (facteurs ESG).

Dans tous les cas, la Banque tient compte d'aspects de durabilité, y compris pour les portefeuilles de Clients qui se déclarent neutres à ce sujet.

Par le biais des Services en ligne de la Banque, le Client peut en tout temps consulter l'état de son portefeuille avec le détail des différents placements.

Risques

Investir dans des instruments financiers peut comporter plusieurs risques. Afin d'obtenir un aperçu des principaux risques, la Banque invite le Client à consulter la brochure intitulée «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» éditée par l'ASB, que le Client reçoit en même temps que le mandat et/ou qui est également mis à disposition sur le site Internet corner.ch/f/lsfin.

La gestion de fortune peut également comporter des risques de pertes qui peuvent par exemple être liés aux fluctuations de la valeur des instruments financiers dans lesquels les avoirs sont investis, quelle que soit la stratégie de placement choisie. Les risques inhérents aux différentes stratégies de placement dépendent en grande partie des différentes allocations d'actifs, des types de placement et des devises de référence des instruments financiers qui les composent.

Certains risques liés à certains types d'instruments financiers sont brièvement exposés ci-après.

Les investissements dans des actions et/ou des fonds de placement en actions permettent de réaliser des gains plus importants, mais comportent aussi un risque potentiel plus élevé, par exemple en cas de forte volatilité des cours du marché.

Les placements présentant un risque de crédit plus élevé ou dans des instruments complexes, tels que les produits dérivés et structurés, ainsi que les investissements dans les marchés émergents, généralement plus volatils que les investissements réalisés sur des marchés consolidés et plus exposés à des risques de liquidité au moment du remboursement ainsi qu'aux risques de contreparties, peuvent offrir des perspectives de profit plus élevées, mais comportent aussi potentiellement un risque plus élevé.

Par «risques de concentration» on entend la vulnérabilité potentielle résultant de la structure globale du portefeuille d'un investisseur. Ces risques surviennent notamment quand une part significative des actifs sont alloués à un seul instrument financier, à un nombre restreint d'instruments financiers ou à des instruments financiers émis par le même émetteur, limitant ainsi la diversification du portefeuille et augmentant l'exposition à des facteurs spécifiques de risque financier.

Dans le cadre du mandat Acrossgen Cornèr Banque attire l'attention du Client sur le fait que, dans le cadre de ce service de placement, des risques de concentration non conformes à la pratique habituelle du marché ne peuvent être exclus. Selon cette pratique, les risques de concentration sont considérés comme significatifs dans les cas suivants:

- plus de 10% du portefeuille est investi dans un seul instrument financier
- plus de 20% du portefeuille est investi dans des instruments financiers du même émetteur.

Le dépassement de ces seuils peut exposer le Client à une plus grande volatilité des performances du portefeuille et à une dépendance plus élevée à la performance de certains instruments ou émetteurs spécifiques, avec le risque de subir des pertes financières plus importantes à celles d'un portefeuille bien diversifié.

La Banque examine une fois par trimestre la composition du portefeuille et adopte des mesures pour limiter le risque de concentration, tout en respectant les objectifs de placement et le profil de risque du Client. La Banque n'est toutefois pas tenue d'informer le Client chaque fois que les seuils précités sont dépassés au cours de la durée du service d'investissement. Le Client a cependant la possibilité de demander en tout temps à la Banque de l'informer sur la composition de son portefeuille.

Sont exclues des seuils susmentionnés les concentrations de placements collectifs de capitaux soumis à des dispositions réglementaires en matière de répartition des risques (p. ex. fonds UCITS).

Lorsqu'un placement est effectué dans une devise étrangère (autre que la devise de référence du compte du Client), le risque d'une fluctuation négative du taux de change peut avoir un impact significatif sur la performance nette du produit.

Les prélèvements d'avoirs sous gestion peuvent influencer négativement le résultat de la gestion, car la Banque risque de devoir liquider des investissements à des moments où le marché n'est pas favorable.

Risques financiers liés à la thématique du développement durable (risques ESG)

«ESG» est l'acronyme anglais de «Environmental, Social & Governance», à savoir l'environnement (p. ex. consommation d'énergie ou d'eau), les aspects sociaux (p. ex. attractivité de l'employeur, gestion des chaînes d'approvisionnement) et la gestion d'entreprise (p. ex. politique de rémunération, gestion opérationnelle).

Les «risques ESG» sont des événements ou des conditions au niveau environnemental (p. ex. les dommages et les coûts des phénomènes météorologiques extrêmes liés au climat et les changements dans les habitudes de consommation), au niveau social (résultant p. ex. de facteurs tels que la violation des normes de travail et des mesures insuffisantes de protection de la santé ou de sécurité au travail) et au niveau de la gestion d'entreprise (résultant p. ex. d'inégalités de traitement des actionnaires, de gestion déficiente des risques, d'absence de mécanismes de contrôle) pouvant avoir,
actuellement ou dans le futur, des répercussions négatives sur la rentabilité, les coûts, la réputation et donc la valeur d'une entreprise, ainsi que sur le cours des instruments financiers.

Les risques ESG peuvent se répercuter différemment sur les classes d'investissement, les zones géographiques et les secteurs économiques, ainsi que sur les entreprises. Des événements tels que le changement climatique et la destruction de l'environnement, ainsi que la nécessité d'évoluer vers une économie (plus) durable, peuvent entraîner des changements dans l'économie réelle qui se traduisent pour les investisseurs par de nouveaux facteurs de risque. Dans le cadre de la gestion de fortune, les risques et spécificités ESG peuvent être dûment pris en compte et/ou poursuivis au moyen d'approches ESG diversifiées (vous trouverez de plus amples informations dans la brochure «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» de l'ASB).

Caractéristiques ESG

Dans le cadre du mandat AcrossGen, la Banque applique des critères d'exclusion ESG reconnus, similaires à ceux appliqués également par les principales institutions opérant dans le domaine de la prévoyance professionnelle, excluant de l'univers d'investissement des titres d'entreprises qui violent les normes internationales en matière de droits humains, les normes de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption, ou qui sont impliquées dans l'industrie controversée de l'armement.

En outre, les risques ESG sont intégrés dans le processus d'investissement au moyen d'un indicateur synthétique du risque ESG du portefeuille (Risque ESG moyen du portefeuille), basé sur la classification du risque ESG (*ESG Risk Rating*) des différents instruments financiers, que la Banque acquiert auprès d'un fournisseur spécialisé indépendant. L'échelle des *ESG Risk Rating* des différents instruments financiers va de 0 (risque ESG minimum) à 100 (risque ESG maximum). Une classification de 30 points ou plus indique un risque ESG élevé.

La Banque effectue chaque trimestre un suivi de la moyenne pondérée des *ESG Risk Rating* des instruments financiers du portefeuille (Risque ESG moyen du portefeuille). Si la Banque constate que le Risque ESG moyen du portefeuille atteint ou dépasse une valeur de 25 points, elle procède, à son entière discrétion, à des ventes ou des achats permettant de ramener le Risque ESG moyen du portefeuille à un score inférieure à 25. Si le fournisseur indépendant ne fournit pas de *ESG Risk Rating* pour un ou plusieurs instruments financiers, ces instruments ne sont pas pris en compte dans le calcul du Risque ESG moyen du portefeuille. En outre, sont exclus de l'évaluation du Risque ESG moyen du portefeuille certains actifs tels que: les liquidités, les produits de change, les métaux précieux, les instruments dérivés et les produits structurés (catégories dites exclues). Pour pouvoir calculer le Risque ESG moyen du portefeuille, il faut qu'au moins 65% des actifs investis dans les catégories d'investissement pertinentes (c'est-à-dire sans tenir compte des catégories exclues) disposent d'un *ESG Risk Rating* du fournisseur tiers.

Lors du choix des instruments de placement, la Banque tient également compte de la disponibilité d'un *ESG Risk Rating*, afin d'assurer la possibilité de calculer un Risque ESG moyen pour les portefeuilles gérés. Cette possibilité ne peut être garantie pour des portefeuilles comportant des instructions d'investissement particulières du Client.

Conditions financières

Placement minimum

CHF 100'000 ou contre-valeur

Commissions

Pour l'exécution du mandat de gestion de fortune, la Banque prélève une commission trimestrielle «All-Inclusive» auprès du Client, comprenant les fais de gestion, de tenue de compte, de négociation de titres (y compris les frais de tiers) et les droits de garde. Un supplément est prévu en cas d'instructions particulières. Le montant de la commission est calculé sur la valeur totale des avoirs selon les taux figurant dans le barème tarifaire de la Banque.

Autres frais

Les placements collectifs de capitaux (fonds de placement) et les produits structurés utilisés dans le cadre de la gestion engendrent des coûts supplémentaires pour l'investisseur, tels que des commissions de gestion et/ou commissions de souscription et/ou de sortie. Dans le cadre du mandat de gestion, il est possible d'acquérir des classes institutionnelles de fonds, dont les coûts sont généralement inférieurs à ceux des classes de détail. Les indications de ces coûts figurent dans les feuilles d'information de base des instruments financiers que la Banque met à la disposition du Client, dans la mesure où elles sont disponibles.

Les placements financiers peuvent en outre être soumis à des impôts, tant au lieu de négociation qu'au lieu du domicile du Client. La Banque fait tout ce qui est en son pouvoir pour éviter de sélectionner des investissements fiscalement désavantageux pour le Client, mais elle ne peut pas tenir compte de la situation fiscale particulière du Client à des fins d'optimisation.

Durée, résiliation

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et le Client a le droit de le résilier en tout temps sans pénalité. La Banque peut également exercer le même droit.

Modifications

La Banque se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis le présent document.